

# Protégeons notre environnement

Mathieu Charest  
Technicien en environnement, Ville de Prévost

Afin de protéger votre environnement, la ville de Prévost a instauré, au fil des années, des règlements environnementaux et suggéré des bonnes pratiques environnementales. Voici un bref rappel de ces directives.

## • Pesticides et fertilisants

Le règlement sur le contrôle des pesticides et fertilisants sur le territoire de la ville de Prévost est en vigueur depuis l'automne 2003. L'utilisation de pesticides est interdite sur tout le territoire. Cependant, pour des cas d'infestation, il est possible de se procurer un permis, au Module – Urbanisme et environnement de la ville de Prévost, afin de pouvoir remédier rapidement à cette situation. De plus, vous pouvez utiliser des produits alternatifs aux pesticides. Renseignez-vous sur les produits appelés « pesticides à faible impact pour l'environnement ». Vous pouvez les utiliser sans autorisation de la Ville.

Quant aux fertilisants, communément appelés engrais, le règlement interdit l'épandage de fertilisants à moins de 300 mètres (1000 pieds) des rives des lacs et des cours d'eau désignés, à moins de 10 mètres de tout puits de surface et à moins de 5 mètres de tout puits artésien. Faites attention, le règlement

ne distingue pas un engrais chimique d'un engrais naturel. Les deux types d'engrais sont interdits dans les zones mentionnées ci-haut. Ils représentent tous deux des apports en azote, en potassium et en phosphore susceptibles de se retrouver au lac ou cours d'eau, y nourrissant ainsi les algues indésirables. Soyez vigilant envers les compagnies de traitement de pelouse. Elles courtisent agressivement les citoyens riverains et ce, tout en étant conscientes du règlement en vigueur. Informez-vous d'abord au Module – Urbanisme et environnement de la ville de Prévost avant de signer un contrat d'entretien.

## • Fosses septiques

Afin de prévenir un vieillissement prématuré de votre champ d'épuration, il est important d'effectuer un entretien régulier de sa fosse septique. Généralement, les dépôts solides, que nous dirigeons vers la fosse septique, atteignent leur maximum après deux ans. C'est pour-

quoi un règlement provincial (Q-2, r.8) responsabilise le propriétaire à faire vidanger sa fosse septique tous les deux ans pour une résidence permanente et tous les quatre ans pour une résidence saisonnière (chalet). À la ville de Prévost, un règlement municipal oblige le propriétaire à fournir cette preuve de vidange (facture) au Module – Urbanisme et environnement afin de respecter le règlement provincial. Cette responsabilité n'appartient pas à la compagnie qui effectue la vidange, mais bien au citoyen. À vous d'y voir!

De plus, pour un meilleur fonctionnement de votre système d'épuration, évitez d'acheminer une trop grande quantité d'eau vers la fosse septique. Le surplus d'eau entraîne une mauvaise décantation des matières solides. Ces matières solides peuvent ensuite se diriger vers le champ d'épuration et nuire à son bon fonctionnement et surtout, écourter sa durée de vie.

Finalement, ne prenez pas votre fosse septique pour une poubelle! Elle doit servir seulement aux eaux usées régulières d'une résidence. Tous les produits chimiques, solvants, peinture et déchets de toutes sortes peuvent endommager le champ d'épuration et nuire à la flore microbienne nécessaire pour l'épuration des eaux. À cet effet, il est strictement interdit d'utiliser un broyeur à déchets lorsque la résidence est desservie par une installation septique.

## • Abattage d'arbres

Sur le territoire de la ville de Prévost, tout abattage d'arbres nécessite un permis que vous devez vous procurer au Module – Urbanisme et environnement. Un permis vous est accordé s'il s'agit d'un arbre mort, d'un arbre malade ou pour des raisons de sécurité. Une inspection est effectuée préalablement à l'émission de ce permis afin de vérifier les motifs invoqués de l'abattage du ou des arbres.

Pour le bien de l'environnement, il est fortement recommandé de planter un nouvel arbre pour tout arbre abattu.

## • Eaux stagnantes

Notre printemps 2005 est marqué par des pluies fréquentes qui entraînent des accumulations d'eau. Soyez vigilant car les eaux stagnantes sont propices au développement des larves de moustiques. Videz tout objet pouvant contenir de l'eau stagnante et vous contribuerez ainsi à la lutte contre le virus du Nil. Veillez au bon fonctionnement de vos gouttières afin que l'eau ne stagne pas non plus dans ces conduits.

En ce qui concerne les jardins d'eau, assurez-vous d'une bonne circulation de l'eau afin qu'elle ne devienne pas stagnante et par le fait même, une nuisance. Ayez recours à des moyens mécaniques si l'écoulement naturel de l'eau n'est pas assez efficace. Et pourquoi pas, introduisez-y des poissons!

En terminant, nous vous annonçons qu'un règlement sur la protection des milieux humides verra bientôt le jour à la ville de Prévost. Il est important de protéger ces écosystèmes car ils représentent des stations d'épuration pour les eaux de surface.

## Journée portes ouvertes et nouveaux arrivants

Samedi le 28 Mai\* 2005

de 10h à 14h

\* Remis au dimanche 29 mai en cas de pluie

Dîner hot-dog  
gratuit  
sur le site!

Pour tout connaître et savoir sur votre ville!



Jeux gonflables  
Animation et maquillage  
Remise de fleurs aux nouveaux résidents  
Remise d'arbres  
Informations générales sur les services municipaux  
Info-organismes

Échange de vivaces avec la  
Société d'horticulture de Prévost



Les pompiers feront une démonstration  
des outils de désincarcération à 13 h!



La Sûreté du Québec  
(SQ) sera sur place  
pour faire la vérification  
des sièges d'auto  
pour les enfants



Sur le site de la place de la mairie au 2870, boul. du Curé-Labelle

Module Loisirs, Culture et Vie communautaire : 224-8888 poste 228